

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :

D_2023_3_20

Nombre de conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 10 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Mars 2023

Présents : 14

Votants : 17

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Objet : Signature convention**ALSH pour la participation à la journée****Pouvoirs :**

Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) : Madame LALANDRE Sophie**Excusé(s)** : Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance** : Madame Sophie LALANDRE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence ALSH est exercée par GrandAngoulême via la convention de partenariat avec Effervescentre. Cependant, il a été convenu avec GrandAngoulême que la participation complémentaire par journées enfants ALSH (vacances scolaires et mercredis) relevée de chaque commune.

Ces prises en charges financières sont conclues à travers une convention. Cette convention est d'une durée de 1 an renouvelable tacitement. Si le tarif évolue une nouvelle délibération sera prise.

Il est proposé la prise en charge d'un forfait de 4,00€/jour et par enfant habitant dans la commune.

De plus, lors des périodes de fermeture du CSCS Effervescentre, les enfants sont accueillis par le CSCS Fléac et le CSCS La Couronne.

Madame Sophie LALANDRE (membre d'Effervescentre) ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, DECIDE :

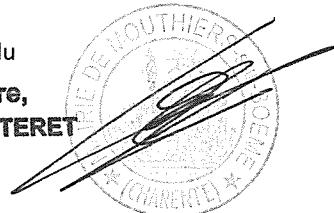
- **D'APPROUVER** les conventions avec le CSCS Effervescentre, CSCS Fléac et CSCS La Couronne permettant le remboursement du forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs pour un montant de 4€,

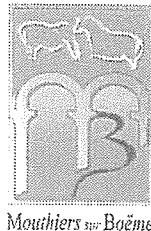
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/03/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 8/06/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**





CONVENTION

Participation aux Frais d'Accueil des enfants en Centre de Loisirs

Entre

La commune de Mouthiers sur Boëme – 8, place du Champ de Foire – 16440 Mouthiers sur Boëme
Représentée par son Maire, Monsieur Michel CARTERET, dûment habilité par la délibération D.23.3.2023 du 12/03/23, dénommée commune de Mouthiers sur Boëme.

D'une part ;

Et

EFFERVESCENTRE – 3, route du Sergent Sourbé – 16440 Roullet Saint Estèphe
Représentée par sa représentante légale, Madame Valérie BOUTET, dûment habilitée aux fins des présentes, dénommée l'Association SIRET : 413 195 553 00032

D'autre part ;

Objet : Mettre en œuvre l'accès aux Accueils de Loisirs organisé par le CSCS Effervescent pendant les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires, pour les enfants de la commune de Mouthiers sur Boëme, ainsi que la participation financière due par la commune.

Article 1 : L'association met en place pour la communauté d'agglomération, le service Accueil de Loisirs

Le service comprend :

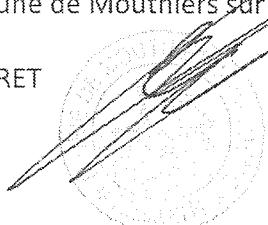
- L'organisation pédagogique, la responsabilité vis-à-vis des parents et des institutions, l'encadrement qualifié (en référence à la législation), les activités éducatives, l'organisation matérielle, la localisation dans des sites agréés (DDCSPP), les prestations repas, complément petit déjeuner, goûter, la gestion des personnels, des facturations aux familles, la transmission d'un état mensuel des journées de présence des enfants.

Article 2 : La commune participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 4 € par journée.

Article 3 : Le CSCS Effervescent transmettra un état des journées de présence et la facturation correspondante.

Article 4 : Cette convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2023 par tacite reconduction. Un avenant sera fait si modification.

Pour la commune de Mouthiers sur Boëme
 Le Maire
 Michel CARTERET



Pour le CSCS Effervescent
EFFERVESCENTRE
 CENTRE SOcial CULTUREL & SPORTIF
 Valérie BOUTET
 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE
 Tel. 05 45 67 84 38
 SIRET 413 195 553 00032